



LES ORGANES JURIDICTIONNELS

Les organes juridictionnels de la FENIFOOT sont :

- a) la Commission de Discipline,
- b) la Commission d'Appel.

La compétence et les Fonctions de ces organes sont régis par le Code Disciplinaire de la Fenifoot qui est conforme à celui de la FIFA.

Les membres des Organes Juridictionnels ne peuvent pas faire partie d'autres organes de la FENIFOOT en même temps.

- **LA COMMISSION DE DISCIPLINE.**

Elle siège en présence de trois membres au moins. Le cas échéant, le Président de la Commission peut trancher seul conformément aux règlements généraux et au Code Disciplinaire de la FENIFOOT.

Elle peut prendre les sanctions énumérées dans les Statuts et le Code Disciplinaire de la FENIFOOT contre les membres, les officiels, les joueurs ainsi que les agents de matches et les agents de joueurs.

Cependant, la compétence disciplinaire de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif de prononcer des suspensions et des exclusions des membres est réservée.

- **LA COMMISSION D'APPEL.**

Elle siège en présence de trois membres au moins. Le cas échéant, le Président de la Commission peut trancher seul conformément au Code Disciplinaire de la FENIFOOT.

La Commission d'Appel connaît les appels interjetés contre les décisions des Commissions Centrales permanentes que les Règlements de la FENIFOOT ne déclarent pas définitives.

- **ARBITRAGE.**

La FENIFOOT constitue un tribunal arbitral qui traite tous les litiges internes entre la FENIFOOT, ses membres, les joueurs, les officiels et les agents de joueurs et de matches qui ne tombent pas sous la juridiction de ses organes juridictionnels.

- **COMPETENCES.**

La FENIFOOT, ses membres, joueurs, officiels et agents de joueurs et de matches ne présenteront aucun litige devant les tribunaux ordinaires à moins que cela soit spécifiquement stipulé dans les Statuts et les règlements de la FIFA. Tout différend sera soumis à la juridiction de la FIFA, de la CAF ou de la FENIFOOT.

A cet effet, elle a juridiction sur les litiges nationaux internes, c'est-à-dire sur des litiges survenant entre différentes parties de la FENIFOOT.

La FIFA a juridiction sur les litiges internationaux, c'est-à-dire sur les litiges survenant entre des parties appartenant à différentes associations et/ou confédérations.

- **TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT**

Conformément aux Statuts de la FIFA, tout appel interjeté contre une décision définitive et contraignante sera entendu par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne (Suisse). Le TAS ne traite pas les recours relatifs à la violation des Lois du Jeu, à une suspension inférieure ou égale à quatre matches ou trois mois ou à une décision d'un tribunal arbitral d'une association ou d'une confédération indépendant et régulièrement constitué.

C'est pourquoi, la FENIFOOT doit s'assurer de sa pleine conformité et de celle de ses membres, joueurs, officiels, agents de matches et de joueurs avec toutes les décisions définitives prises par un organe de la FIFA ou le TAS.

- **LES MESURES DISCIPLINAIRES**

Les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées en cas d'infraction aux statuts, règlements ou décisions de la FENIFOOT et en cas de comportement antisportif et de violation des lois du jeu sont les suivantes :

- **A L'EGARD DES MEMBRES ACTIFS**

- la mise en garde,
 - l'avertissement,
 - le blâme,
 - l'amende,
 - l'annulation d'un match (avec le cas échéant, obligation de le faire rejouer),
 - l'organisation de matches à huis clos,
 - la suspension du stade,
 - l'organisation de matches sur stade neutre,
 - l'exclusion d'une compétition en cours,
 - l'exclusion de compétitions à venir,
 - le forfait,
 - la déduction des points,
 - la relégation dans une catégorie inférieure,
 - la perte de la qualité de membres de la FENIFOOT,
 - le retrait de titre ou de trophée.

- **A L'EGARD DES PERSONNES PHYSIQUES**

- la mise en garde,
 - l'avertissement,
 - le blâme,
 - l'amende,
 - la suspension pour un certain nombre de matches ou pour une durée déterminée,
 - l'interdiction d'accès au banc de touche,
 - l'interdiction d'accès aux stades,
 - la suspension temporaire ou définitive de toute fonction officielle,
 - la mise au ban de la Fédération.